



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-488

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|--|---|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 23 septembre 2016 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Mission attractivité et animation des réseaux économiques | N° 2016-488 |

Aquitaine Europe communication (AEC) - Année 2016 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation d'Aquitaine Europe Communication (AEC)

L'association Aquitaine Europe Communication (AEC) est l'agence aquitaine des initiatives numériques, créée le 30 août 1995. Elle est constituée de 11 salariés et 35 adhérents. Elle agit depuis 20 ans dans l'ensemble du champ numérique et articule ses services autour de trois axes majeurs : veille opérationnelle, émergence numérique et intermédiation stratégique. Cela se traduit par l'aménagement de services, de diffusion d'information, de développement de compétences sur des publics spécifiques et d'aide au montage de projets innovants, dont l'objectif central est le développement de la filière numérique et de son économie.

Son action s'inscrit en étroite collaboration avec les collectivités territoriales, les associations et les entreprises. Les formes de son intervention (ateliers, conférences, rencontres) assurent un ancrage territorial fort. Le soutien et la collaboration de Bordeaux Métropole avec AEC a permis de renforcer son action dans plusieurs domaines du numérique, comme notamment celui de l'ouverture de données publiques, la Cité Numérique et l'animation de l'écosystème dans le cadre de la dynamique French Tech.

Publics ciblés :

- pouvoirs publics (administrations, collectivités, organismes consulaires),
- entreprises et leurs regroupements et/ou associations et/ou fédérations,
- société civile dans une démarche de participation citoyenne (grand public, associations, médias, etc.),
- grand public (via les principaux médias locaux et régionaux).

Bilan des actions 2015 :

- l'incubateur « Auberge Numérique » géré par AEC a accueilli 9 nouvelles startups en 2015 : CoRider, eLocky, Hey Bordeaux, Otoktone, Pressing Privé, Quorum, Tikids, Loust technology et MyArtMakers,
- AEC accompagne également des projets dédiés à l'innovation et aux usages. En 2015, 187 demandes de projets ont été réceptionnées et 30 projets ont été sélectionnés et accompagnés par AEC,
- AEC a réalisé la cartographie des dispositifs et services d'accompagnement, incluant espaces de travail collaboratif, incubateurs, pépinières, accélérateurs et dispositifs liés à l'entrepreneuriat. Plus de 400 dispositifs et services ont été répertoriés,

- AEC a organisé plusieurs événements en faveur de la croissance numérique, et notamment :
 - « Find My CTO » le 9 avril 2015 pour faire se rencontrer des porteurs de projet recherchant une ressource technique et des développeurs ou graphistes souhaitant s'investir dans une start-up,
 - les Signaux Numériques le 16 avril 2015 pour faire le point sur les actualités et tendances du numérique,
 - « MétroNum » les 21 et 22 mai 2015 pour échanger sur la ville intelligente et les services numériques urbains,
- AEC publie également des notes de veille technologique. Les publications de 2015 portent sur :
 - les « FinTech » précisant les combinaisons possibles entre finance et technologie pour repenser les services financiers et bancaires,
 - les « Blockchain » expliquant les fonctionnements et enjeux de cette technologie de stockage et de transmission d'informations relatives aux transactions.

Programme d'actions 2016 d'Aquitaine Europe Communication :

- services numériques :
- animation Open Data :
 - . sensibilisation opérationnelle des élus des communes de la Métropole,
 - . exemples et bonnes pratiques d'animation.
- étude / diagnostic concernant les usages et équipements sur la Métropole,
- référencement et référentiel des structures de type « coding gouters »,
- veille juridique et technologique rédaction d'une charte pour les associations souhaitant mettre à disposition des postes d'accès à Internet, présentant le cadre, les droits et devoirs, les contraintes et les risques.
- Cité Numérique :
 - comité technique partenarial,
 - animation de la communauté par les réseaux sociaux,
 - évènement mensuel sur la cité numérique,
 - accompagnement et hébergement temporaire (au Tripo/Château) de startups avec permanence d'accompagnement,
 - proposition de définition de contenus et services au sein de la Cité Numérique,
 - accompagnement à la définition de projets (Musée Replay, Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), centre d'innovation...).
- French Tech :
 - cartographie des acteurs de l'accompagnement et des aides, en fonction des stades de développement des startups,
 - détection des formations manquantes sur le territoire pour les recrutements des startups,
 - présentation de l'écosystème numérique aux responsables des marchés publics des collectivités.

Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel 2016 de l'association AEC (Aquitaine Europe Communication) est de 1 200 000 euros et est réparti comme suit :

| Budget prévisionnel 2016 - Association Aquitaine Europe communication | | | |
|--|---------|----------------------------|---------|
| CHARGES (en euros) | | PRODUITS (en euros) | |
| 60 - Achats | 167 000 | 70 – Ventes produits | 207 000 |

| | | | |
|-------------------------------|------------------|---------------------------|------------------|
| 61 – Services extérieurs | 171 000 | | |
| 62 – Autres services | 128 000 | 74 - Subventions | 990 000 |
| | | Région | 765 000 |
| | | Bordeaux Métropole | 133 000 |
| 63 – Impôts et taxes | 45 000 | Département | 10 000 |
| | | Autres EPCI | 80 000 |
| 64 – Charges de personnel | 660 000 | | |
| 65 – Autres charges | 1 000 | 75 – Autres produits | 3 000 |
| 66 – Charges financières | 3 000 | | |
| 68 – Dotations amortissements | 25 000 | | |
| TOTAL DES CHARGES | 1 200 000 | TOTAL DES PRODUITS | 1 200 000 |

Soutien de Bordeaux Métropole à l'association Aquitaine Europe Communication

Bordeaux Métropole intervient depuis 2011 pour soutenir les actions de l'association Aquitaine Europe Communication, et lui a notamment accordé :

- en 2014, une subvention de 140 000€ pour son programme d'actions,
- en 2015, une subvention de 133 000€ pour son programme d'actions.

La demande de subvention pour 2016 auprès de Bordeaux Métropole est de 133 000 €. Au regard du plan d'actions de l'association et du décalage entre les actions envisagées au moment de la demande le 04/09/2015 et les actions réalisées en 2016 ou en cours de l'être sur cette année civile, il est proposé d'ajuster la subvention de Bordeaux Métropole à 90 000 €.

Ce décalage entre les actions envisagées au moment de la demande de subvention en septembre 2015 et les actions réalisées en 2016 tient :

- aux actions de la dynamique French Tech, reprises par l'association French Tech Bordeaux, créée le 31 décembre 2015,
- au glissement du calendrier de la Cité Numérique, notamment pour la préfiguration du noyau ressources restant à consolider.

Cette subvention de 90 000 € de Bordeaux Métropole à l'association Aquitaine Europe Communication représente 7,5% du budget prévisionnel de 1 200 000 €. La part de financement de l'ensemble des acteurs publics (Région, Métropole et Département...) représente 72% du budget prévisionnel de 1 200 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 04/09/2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les actions de l'association Aquitaine Europe Communication contribuent aux politiques métropolitaines et à son dynamisme économique,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 90 000 € en faveur de l'association Aquitaine Europe Communication pour la réalisation des actions du champ numérique et du développement de l'économie numérique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

| | |
|---|---|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2016 | Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS |
| PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2016 | |



Direction Générale Valorisation du Territoire
Mission Attractivité et Croissance Numérique

CONVENTION - 2016
Entre Aquitaine Europe Communication et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Aquitaine Europe Communication, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 137 rue Achard 33300 Bordeaux représentée par son Président, Alain RICROS
ci-après désignée « Aquitaine Europe Communication »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil de Bordeaux Métropole du _____.
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par **Aquitaine Europe Communication** est conforme à son objet statutaire à savoir d'agir dans l'ensemble du champ numérique et d'articuler ses services autour de trois axes majeurs : veille opérationnelle, émergence numérique et intermédiation stratégique.

Le programme d'actions ci-après présenté par **Aquitaine Europe Communication** participe de cette politique.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **Aquitaine Europe Communication** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 – **Programme d'action 2016**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Aquitaine Europe Communication** une subvention plafonnée à **90 000 €** équivalent à 7,5% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 1 200 000 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Aquitaine Europe Communication** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 63 000 €, après signature de la présente convention,
- 30 %, soit la somme de 27 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditee au compte de **Aquitaine Europe Communication** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **Aquitaine Europe Communication** sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Aquitaine Europe Communication s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison

quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Aquitaine Europe Communication s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Aquitaine Europe Communication** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. MISES A DISPOSITION

Sans objet.

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Aquitaine Europe Communication exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Aquitaine Europe Communication s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Aquitaine Europe Communication devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

Aquitaine Europe Communication s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Aquitaine Europe Communication s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **Aquitaine Europe Communication** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'association Aquitaine Europe Communication :

Monsieur le Président de l'association Aquitaine Europe Communication
137 rue Achard
33300 BORDEAUX

ARTICLE 17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action 2016
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le 23/09/2016, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour l'association
Aquitaine Europe Communication

Le Président

Alain RICROS

Pour le Président de
Bordeaux Métropole

La Vice-présidente et par délégation

Virginie CALMELS

Annexe 1
Programme d'action 2016

• **Services Numériques :**

- animation Open Data :
 - sensibilisation opérationnelle des élus des communes de la Métropole,
 - exemples et bonnes pratiques d'animation,
- étude / diagnostic concernant les usages et équipements sur la Métropole,
- référencement et référentiel des structures de type « coding gouters ». Repérage des structures ou acteurs proposant de l'initiation au code, du développement Web ou multimédia puis animation d'ateliers collaboratifs (Bacalab) afin de construire un référentiel partagé par les acteurs institutionnels, associatifs et professionnels,
- veille juridique et technologique. Rédaction d'une charte pour les associations souhaitant mettre à disposition des postes d'accès à Internet, présentant le cadre, les droits et devoirs, les contraintes et les risques.

• **Cité Numérique :**

- comité technique partenarial,
- animation de la communauté par les réseaux sociaux,
- évènement mensuel sur la Cité Numérique,
- accompagnement et hébergement temporaire (au Tripo/Château) de startups avec permanence d'accompagnement,
- proposition de définition de contenus et services au sein de la Cité Numérique,
- accompagnement à la définition de projets (Musée Replay, Conservatoire National des Arts et Métiers, centre d'innovation...).

• **French Tech :**

- cartographie des acteurs de l'accompagnement et les aides, en fonction des stades de développement des startups,
- détection des formations manquantes sur le territoire pour les recrutements des startups,
- présentation de l'écosystème numérique aux responsables des marchés publics des collectivités.

Annexe 2
Budget prévisionnel 2016

| CHARGES (en euros) | | | | PRODUITS (en euros) | | | |
|---|------------------|----------|--------------------|---|------------------|----------|-----------------|
| | Budget | Réalisé | Ecart valeur | | Budget | Réalisé | Ecart valeur |
| 60 – Achats | 167 000 | - | - 167 000 | 70 - Ventes de produits finis, prestations | 207 000 | - | - 207 000 |
| Etudes et de prestations de service | 133 000 | | - 133 000 | Marchandises | | | - |
| Matières et fournitures | | | - | Prestations de services | 207 000 | | - 207 000 |
| Fournitures non stockables | 28 000 | | - 28 000 | Produits des activités annexes | | | - |
| Fournitures d'entretien | 3 000 | | - 3 000 | | | | - |
| Fournitures administratives | 3 000 | | - 3 000 | 74 - Subventions d'exploitation | 990 000 | | - 990 000 |
| Autres fournitures | | | - | État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)) | | | - |
| 61 - Services extérieurs | 171 000 | - | - 171 000 | Région | 765 000 | | - 765 000 |
| Sous traiteance générale | | | - | Département | 10 000 | | - 10 000 |
| Locations mobilières et immobilières | 130 000 | | - 130 000 | Bordeaux Métropole | 133 000 | | - 133 000 |
| Entretien et réparation | 33 000 | | - 33 000 | Autres EPCI | 80 000 | | - 80 000 |
| Assurances | 3 000 | | - 3 000 | Commune(s) | | | - |
| Documentation | 3 000 | | - 3 000 | Organismes sociaux | | | - |
| Divers | 2 000 | | - 2 000 | Fonds européens | | | - |
| 62 - Autres services extérieurs | 128 000 | - | - 128 000 | Emplois aidés | 2 000 | | - 2 000 |
| Rémunérations intermédiaires | 15 000 | | - 15 000 | Autres (précisez) : | | | - |
| Publicité, publications | 10 000 | | - 10 000 | | | | - |
| Déplacements missions réceptions | 80 000 | | - 80 000 | 75 - Autres produits de gestion | 3 000 | | - 3 000 |
| Frais postaux et de télécom | 20 000 | | - 20 000 | Cotisations | 3 000 | | - 3 000 |
| Services bancaires | 1 000 | | - 1 000 | Autres | | | - |
| Divers | 2 000 | | - 2 000 | | | | - |
| 63 - Impôts et taxes | 45 000 | - | - 45 000 | 76 - Produits financiers | | | - |
| Impôts et taxes sur rémunérations | 40 000 | | - 40 000 | | | | - |
| Autres impôts et taxes | 100 000 | | - 100 000 | 77 - Produits exceptionnels | | | - |
| 64 - Charges de personnel | 660 000 | - | - 660 000 | | | | - |
| Rémunérations du personnel | 440 000 | | - 440 000 | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | | | - |
| Charges sociales | 220 000 | | - 220 000 | | | | - |
| Autres charges de personnel | | | - | 79 – Transfert de charges | | | - |
| 65 - Autres charges de gestion | 1 000 | - | - 1 000 | | | | - |
| 66 – Charges Financières | 3 000 | - | - 3 000 | | | | - |
| 67 - Charges exceptionnelles | | | - | | | | - |
| 68 - Dotations amortissements | 25 000 | - | - 25 000 | | | | - |
| TOTAL DES CHARGES | 1 200 000 | - | - 1 200 000 | TOTAL DES PRODUITS | 1 200 000 | 0 | -1200000 |
| 86 - Emploi des contributions volontaires | - | - | - | 87 - Contributions volontaires en nature | 0 | 0 | 0 |
| - Secours en nature | | | - | - Bénévolat | | | 0 |
| - Mise à disposition gratuite | | | - | - Prestations en nature | | | 0 |
| - Personnel bénévole | | | - | - Dons en nature | | | 0 |

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

A compléter

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une
subvention de fonctionnement**

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :